

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-219 DU 23 AVRIL 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 31 RUE GALLIENI 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,
 Vu la demande de Mr COURBOT Bryan, entrepreneur, gérant de la micro-entreprise au n° SIRET (101 726 719) nommé :
 « Pizz O Délice », siège situé au n° 25 résidence derrière les Prés à Cauchy à la Tour pour l'installation d'une remorque vente de pizza à emporter et vente de boissons ambulante du lundi au dimanche.
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que Monsieur COURBOT a effectué sa demande pour une petite licence à emporter le 22 avril 2026,
 Considérant que Monsieur COURBOT est autonome pour l'électricité,
 Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public **du 25 avril 2026 au 31 décembre 2026**.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stand occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Le stationnement d'une remorque portant le numéro d'immatriculation BZ-259-JZ est autorisé
 à stationner sur la voie publique, sur le parking situé au n° 31 rue Gallieni à Houdain, uniquement à partir du samedi 25 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Les horaires d'ouverture de la pizzeria sont les suivants du :

lundi au samedi de 11h30 à 13h30
 lundi au jeudi et le dimanche de 18h à 21h30
 vendredi et samedi de 18h à 22h

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenu sous la responsabilité du demandeur par : Monsieur COURBOT Bryan.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à : Monsieur COURBOT Bryan, 25 résidence derrière les Prés à Cauchy à la Tour

et pour attribution à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
 Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 23 avril 2026

Le Maire,
Steven THIRY


